

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 25 novembre 2020

Question écrite urgente

A quand la possibilité de nager en extérieur

Il ressort des diverses prises de position médicales et scientifiques que la pratique du sport a comme conséquence, notamment, le renforcement musculaire qui est un bienfait à l'heure de se protéger contre les virus en stimulants nos défenses immunitaires. Par conséquent, un bienfait en rapport avec la pandémie que nous vivons.

Dans ce contexte, la natation qui est pratiquée par un large public de tout âge, et notamment par les personnes du troisième âge ne pouvant pas pratiquer d'autres sports, est fondamentale pour se maintenir en bonne forme physique et aussi psychologiquement.

Bien qu'en milieu fermé on puisse admettre une fermeture des installations, en milieu ouvert, soit le lac ou la piscine de Lancy où l'on peut pratiquer la nage à l'air libre, on pourrait bénéficier d'une certaine tolérance. Concrètement, et s'agissant de la piscine de Lancy où les douches n'étaient pas praticables et où l'on exigeait le port du masque jusqu'au bord de la piscine, on aurait pu permettre, moyennant le respect des mesures décrites, la pratique de la nage.

Mes questions :

- ***Dans ces conditions, le Conseil d'Etat pourrait-il nous indiquer quand il prévoit permettre la pratique de la nage en milieu ouvert, et plus spécifiquement à la piscine de Lancy ?***
- ***Si l'interdiction devait perdurer, pourrait-on nous indiquer les raisons médicales, d'hygiène et scientifiques justifiant cette décision ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qui seront apportées.